



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-8-3-9

Service instructeur

DIR- Pôle mobilité et travaux neufs

Service consulté

Direction des Finances

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD 83 - RD 1BIS1 À SAINT-HIPPOLYTE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA DIR-EST

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Direction Interdépartementale des Routes EST dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour RD 83 - RD 1bis1 à SAINT-HIPPOLYTE.

I) Rappel de l'opération :

L'opération, objet de la convention soumise à votre approbation, concerne le réaménagement du carrefour entre la RD 83 et la RD 1bis1 constituant la partie Est de l'échangeur n° 18 de l'autoroute A 35 au Sud de SELESTAT.

L'assiette foncière du projet est formée de parcelles appartenant essentiellement au Département. Mais elle concerne également l'amorce de la bretelle d'accès à l'autoroute A 35 en direction de STRASBOURG, bretelle qui appartient au domaine public routier de l'État.

Dans le cadre des travaux de régénération de la chaussée de l'A 35 réalisés à l'été 2019 (déviation de SELESTAT), la Direction Interdépartementale des Routes Est a été amenée à modifier les flux de circulation dans le secteur de SELESTAT et de SAINT-HIPPOLYTE plus particulièrement.

Le manque de visibilité de ce carrefour, le passage fréquent de convois exceptionnels et les vitesses élevées pratiquées ont conduit le Département à mettre en œuvre un giratoire provisoire pour sécuriser ce carrefour pendant les travaux de régénération de l'A 35.

L'Etat a participé financièrement à cet aménagement provisoire à hauteur de 30 000 € TTC.

Les aménagements définitifs nécessaires à la pérennisation du giratoire seront réalisés à l'automne 2020 sous maîtrise d'ouvrage du Département du Haut-Rhin et doivent faire l'objet d'une délégation provisoire de maîtrise d'ouvrage de l'Etat vers le Département pour les parcelles sises sur le domaine public routier de l'Etat.

II) Objet de la convention :

La convention a pour objet de formaliser les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'exécution des travaux sur le domaine public routier national et concerne la partie Est de l'échangeur n° 18 de l'autoroute A 35.

Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au Département prendra effet à la signature de la convention y afférente.

Le Département, dans le respect du programme technique et fonctionnel de l'opération, assurera pendant la durée de validité de la convention l'ensemble des prérogatives et responsabilités inhérentes à la maîtrise d'ouvrage.

III) Financement :

La réalisation du carrefour giratoire définitif est entièrement financée par le Département.

IV) Conclusion :

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'Etat au Département pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour RD 83 - RD 1bis1 à SAINT-HIPPOLYTE,
- de m'autoriser à signer cette convention avec la Direction Interdépartementale des Routes EST (DIR-EST) et, le cas échéant, à y apporter procéder des modifications mineures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Rémy WITH